

## COMMUNE de WASSERBOURG

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU Jeudi 10 mars 2016</b></p>
--

*Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire*

La séance a été ouverte à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-François KABUCZ, Mme Evelyne STOECKLE et M. Jean-Camille BARB Adjoints, Mme Brigitte LUSTENBERGER, M. Yann COTELETTE, M. Alain GANGLOFF, M. Fabrice VALERIO et M. Jean Pierre BADER, conseillers.

Conseillère absente excusée : Mme Muriel KAUFMANN a donné procuration à M. Fabrice VALERIO.

Conseillère non excusée : Mme Nathalie BETTER.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

**- Maison Forestière Philibert Guinier de Wintzfelden**

L'Assemblée, après délibération, donne son accord à l'unanimité.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Février 2016**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Marché Eclairage Public**
- 4. Dossier : Antenne-relais « Zones blanches »**
- 5. Plan Local d'Urbanisme : procédure de modification simplifiée**
- 6. Périscolaire « La Petite Source » : Vote d'un acompte de subvention – Rapport de la dernière réunion - Divers**
- 7. Affaire personnel : Instauration d'un régime d'astreinte – Service technique**
- 8. Maison Forestière Philibert Guinier de Wintzfelden**
- 9. Informations et communications diverses**

### **POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 Février 2016**

Le procès-verbal de la séance du 18 Février 2016 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

### **POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

### **POINT 3 MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE**

La Commune a procédé à un Marché à procédure adaptée avec avis de publicité pour le projet de Rénovation des installations de l'Eclairage public dans l'ensemble de la Commune à l'exception de la Rue du Meyerhof – Programme de remplacement de luminaires en vue d'économie d'énergie et de réduction de pollution lumineuse-

**Vu la proposition du Pouvoir adjudicateur,**

**Vu l'avis de la Commission chargée de l'ouverture des plis du Vendredi 26 février 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**\* Confirme** le choix du Pouvoir adjudicateur

**\*Approuve** : la passation du Marché pour les travaux Rénovation des installations de l'Eclairage public dans l'ensemble de la Commune à l'exception de la Rue du Meyerhof – Programme de remplacement de luminaires en vue d'économie d'énergie et de réduction de pollution lumineuse avec l'entreprise suivante :

**VIALIS 68004 COLMAR pour un montant HTVA de 62 813.47€.**

\***Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au Marché.

La notification à l'Entreprise ne pourra se faire que quand les instances (Etat, Parlement) auprès desquelles la commune a déposé des demandes de subvention confirmeront leur accord.

#### **POINT 4 DOSSIER : ANTENNE-RELAIS « ZONES BLANCHES »**

*Point présenté par M. Jean-François KABUCZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.*

Réunion d'information sur le Programme « Zones Blanches Centres-Bourgs » du 24 Février 2016 à PARIS à laquelle à participer M. le 1<sup>er</sup> Adjoint intervenant à plusieurs reprises, notamment pour évoquer la situation de WASSERBOURG, les péripéties que la Commune a dû subir d'une part et le problème sécuritaire d'autre part, et pour poser les questions ci-dessous.

##### **Préambule :**

La Commune de Wasserbourg est dans le dispositif du Gouvernement concernant les Centres-Bourgs de communes qui bénéficieront d'une couverture en téléphonie mobile et en Internet dès 2016.

L'ETAT financera intégralement la construction des pylônes sur lesquels les opérateurs devront installer leurs antennes mobiles, soit 100 000€ par commune rural et 130 000€ en montagne.

##### **Questions/Réponses:**

**Q :** La pose d'une antenne-relais est-elle considérée comme un équipement public d'infrastructure ou un équipement privé d'utilité publique ?

**Réponse ambiguë :** C'est à la fois les deux, il faut cependant retenir « équipement public d'infrastructure ». Dans un premier temps, l'Etat sera propriétaire du bien puis le rétrocèdera à la Commune quant à l'équipement du pylône, il sera et restera la propriété des opérateurs.

**Q :** La mise en place d'une antenne-relais est-elle considérée comme une construction ?

**R :** Non c'est un équipement.

**Q :** Par qui seront pilotés les travaux ?

**R :** Par l'Etat s'il n'y a pas d'autres maîtres d'ouvrage et/ou d'œuvre. Le contrôle se fera par l'Agence du Numérique.

**Q :** Qui sera l'opérateur ?

**R :** Dans 80 % des cas c'est FREE qui est désigné comme opérateur principal. Les communes ne pourront pas choisir l'opérateur. 4 opérateurs sélectionnés : FREE-SFR-ORANGE-BOUYGUES.

**Q :** Suppression des lignes fixes pour 2021

**R :** Les lignes fixes actuelles ne seront pas supprimées. Par contre, de nouvelles lignes fixes ne seront plus installées à partir de 2021.

##### **Conclusion :**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint pense que la réunion était programmée trop tôt, car de nombreuses questions n'ont pas pu donner lieu à réponses.

La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2016 à la Préfecture du Haut-Rhin

#### **POINT 5 PLAN LOCAL D'URBANISME : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

##### **Modalités de mise à disposition du public- Article L153-47 du Code de l'Urbanisme**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 et L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois. Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon **la procédure simplifiée sans enquête publique.**

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celle qui :

- Soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit diminuent ces possibilités de construire ;
- Soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modifications du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public **pendant un mois** dans des conditions lui permettant de formuler ses observations .

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Les observations du public sont enregistrées et conservées. A l'issue de la mise à disposition, le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir des comptes des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

M. le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du PLU qu'il envisage de mettre en oeuvre. **Il s'agit, à travers la modification du PLU, d'adapter la réglementation de la Zone A afin de permettre le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.** Le changement du PLU consiste en réalité à procéder à un changement rédactionnel de l'article **A 2.5** du règlement qui autorise déjà les installations travaux et ouvrages liés à la réalisation et au fonctionnement des équipements publics d'infrastructure.

La notion d'équipement public doit être remplacée par la formulation réglementaire du Code de l'Urbanisme Article R 123-7 qui autorise en **Zone A** les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Par ailleurs, la règle de hauteur de l'article **A 10** doit être complétée par une disposition relative aux constructions et installations d'intérêt collectif.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son Article **L153-47** ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Wasserbourg approuvé le 29 Septembre 2004 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 VOIX POUR :**

- 1) **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée
- 2) **PRECISE** que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenues à la disposition du public en Mairie de Wasserbourg, pendant **1 mois du Lundi 11 Avril au Mercredi 11 Mai 2016 inclus**, aux jours et heures habituelles de l'ouverture de la Mairie :
    - Lundi 8h15 à 11h30
    - Mardi 8h15 à 11h30 // 14h30 à 17h00
    - Jeudi 8h15 à 11h30 // 14h30 à 17h00
    - Vendredi 8h15 à 11h30

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la Mairie à l'attention de M. le Maire MAIRIE 11, rue de l'Eglise 68230 WASSERBOURG
- 3) **PRECISE** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du Journal Dernières Nouvelles d'Alsace diffusé dans le Département du Haut-Rhin, par une mise en ligne du site Internet de la Commune [www.wasserbourg.fr](http://www.wasserbourg.fr).
  - elles feront également objet d'un affichage en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation
- 4) **PRECISE** que les observations du public seront enregistrées et conservées à la Mairie
- 5) **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires (notification de la Délibération et du dossier de modification simplifiée du PLU, publicité).

La présente délibération avec ses annexes sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

#### **POINT 6 PERISCOLAIRE « LA PETITE SOURCE »**

##### **VOTE SUBVENTION 2016**

Par courrier du 06 février reçu en mairie le 25 février 2016, l'Association « La Petite Source » sollicite une subvention annuelle pour 2016 de 35 000,00€ pour les deux communes.

La répartition entre les 2 communes est calculée sur trois critères : le nombre d'habitants respectifs, le nombre d'enfants scolarisés dans le RPI et un tiers selon la fréquentation de l'accueil périscolaire, ce qui donne :

Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS	: 20 609,17 €
Commune de WASSERBOURG	: 14 390,83 €

##### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VOTE** pour l'année 2016 une subvention au C/6574 du budget général d'un montant de 14 390,83€

Un premier acompte de 4 000,00€ a été versé.

Avant tout versement d'autres acomptes, l'Association devra présenter aux deux Communes le grand livre comptable de l'année 2015 et une situation trimestrielle comptable 2016 avec le détail des recettes et dépenses.

##### **RAPPORT DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2016**

*Point présenté par M. Jean Pierre BADER, conseiller municipal.*

Lors de la réunion du bureau de l'Association du périscolaire en date du 26 Janvier dernier, M. José MENENDEZ un des responsables de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace a présenté la structure, leurs actions et leurs domaines d'intervention remplissant une mission d'accompagnement des acteurs de la vie associative, via ses membres qui informent, conseillent, accompagnent, orientent les associations dans les domaines juridiques, comptables, fiscaux, réglementaires, ect. ....

Dans un premier temps, il pourrait juste s'agir d'une aide à la gestion courante du périscolaire, mais le souhait serait qu'à plus long terme et plus précisément à la rentrée prochaine (septembre 2016), le périscolaire, dans son intégralité (actif, passif, comptabilité, personnel, assurance, etc....), soit repris par un organisme professionnel.

Les deux communes devront instruire un dossier de candidature auprès du Conseil d'Administration des Foyers Clubs d'Alsace qui décidera si oui ou non la demande est envisagée.

##### **DIVERS**

\* A programmer rapidement une entrevue entre M. MENENDEZ de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. 03.89.33.28.33 [jose.menendez@mouvement-rural.org](mailto:jose.menendez@mouvement-rural.org) et les deux communes

\*Affaire périscolaire- Nouveau tableau sur le décompte des charges, subventions, CAF et la répartition entre SOULTZBACH-LES-BAINS et WASSERBOURG : Réunion interne Lundi le 21 mars 2016 à 18h à la Mairie.

**POINT 7 AFFAIRE PERSONNEL : INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE – SERVICE TECHNIQUE**

Le point est reporté au prochain conseil ; il manque l'avis définitif du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**POINT 8 MAISON FORESTIERE PHILIBERT GUINIER A WINTZFELDEN**

*Point présenté par M. Jean Pierre BADER, conseiller municipal.*

Lors de la réunion d'orientation budgétaire du 29 février 2016 du Syndicat intercommunal de construction et de gestion de la Maison forestière Philibert Guinier à Wintzfelden, à laquelle ont participé MM. Jean Pierre BADER et Alain GANGLOFF conseillers municipaux et membres titulaires siégeant au Syndicat, le débat s'est déroulé essentiellement autour de l'avenir de cette maison forestière et la proposition de M. Régis HEIN, locataire actuel qui souhaiterait s'en porter acquéreur et fait une offre de 155 000,00€ à 160 000,00€.

Le président du Syndicat M. Christophe BANNWARTH-PROBST rappelle sa position et celle de la ville de Rouffach conforme à la proposition de l'ONF, à savoir, laisser cette maison forestière à disposition de l'ONF comme le syndicat s'y était engagé.

Les 9 Communes adhérentes à ce Syndicat doivent délibérer sur la question de l'avenir de cette maison forestière.

**Après avoir entendu le rapport de M. Jean Pierre BADER,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par 10 voix pour**

- **EMET** un avis favorable quant à la vente de la maison forestière Philibert Guinier de Wintzfelden au profit de M. Régis HEIN locataire annuel
- **DECIDE** de suivre l'offre de M. Régis HEIN.

**POINT 9 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERS**

**MAISONS FLEURIES** : La réception pour la remise des prix Maisons Fleuries 2015 est prévue pour le Samedi 09/04/2016.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance close à 21h50.